



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/607 : SALLE DECAUVILLE - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes ;

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD,



Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine:

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery:

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Cesson:

Mme Charlyne PÉCULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Absents excusés:

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Farida AMRANI, M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville:

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Réau:

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Fatiha BENSALEM

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents ou représentés : 65



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016 relative à l'adoption des tarifs de location de la salle Decauville à la ferme du Bois Briard ;

Vu la délibération n° DEL-2019/361 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2019 portant modification des conditions tarifaires et du règlement intérieur de la salle Decauville à la ferme du Bois Briard ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location de la salle qui n'ont pas évolué depuis 2016 ;

Considérant l'accroissement des mises à disposition de cette infrastructure et des frais inhérents ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle Decauville du fait de l'arrivée sur le site de la ferme du Bois Briard d'une œuvre d'art public le temps de sa restauration ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 03 décembre 2024, Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE les modifications tarifaires de location et de mise à disposition de la salle Decauville telles que présentées ci-dessous,

| TYPE D'ÉVÉNEMENT | TARIFS LOCATION GPS | TARIFS LOCATION HORS GPS | FORFAIT COMPLÉMENTAIRE |
|--|----------------------------|----------------------------|--|
| Manifestation organisée par une association ou un organisme public sur une demi-journée (9h- 12h ou 14h-18h) | 483,33 € HT 580 € TTC | 616,67 € HT 740 € TTC | Réunion : 80 € TTC Spectacle/ conférence : 380 € TTC |
| Manifestation organisée par une association ou un organisme public sur une journée (9h-19h) ou en soirée (à partir de 20h) | 833,33 € HT 1000 € TTC | 1075 € HT 1290 € TTC | Réunion : 150 € TTC Spectacle/ conférence : 400 € TTC |
| Manifestation organisée par une entité privée (entreprise) sur une demi-journée (9h-12h ou 14h-18h) | 1033,33 € HT 1240 € TTC | 1333,33 € HT 1600 € TTC | Réunion : 80 € TTC Spectacle/ conférence : 380 € TTC |
| Manifestation organisée par une entité privée (entreprise) sur une journée (9h-19h) ou en soirée (à partir de 20h) | 2033,33 € HT 2440 € TTC | 2633,33 € HT 3160 € TTC | Réunion : 200 € TTC Spectacle/ conférence : 400 € TTC |
| Particuliers Journée | 533,33 € HT 640 € TTC | 683,33 € HT 820 € TTC | SSIAP : 150 € TTC |
| Particuliers Week-end | 1033,33 € HT 1240 € TTC | 1333,33 € HT 1600 € TTC | SSIAP : 230 € TTC |
| | | | Forfait ménage (optionnel) : 252 € TTC |
| | | | Forfait technicien supplémentaire : 300 € TTC |

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la salle Decauville pour y faire mention de l'œuvre d'art public « La goutte d'eau » qui y sera entreposée pour rénovation ».

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions du règlement demeurent inchangées.



DIT que les modifications du règlement intérieur prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes:

NPPV:

Abstentions:

0

65

34

65

0

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Votes Pour:

Votes Contre:

Grand Michel BISSON Président

Transmis en Préfecture le 1 4 JAN. 2025 Affiché/Publié le 2 4 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Note de Synthèse n° 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET: SALLE DECAUVILLE - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE

La salle Decauville, située à la ferme du Bois Briard à Évry-Courcouronnes, connaît un nombre croissant de demandes de mises à disposition entraînant une hausse des dépenses liées à son fonctionnement.

Les tarifs de location de la salle n'ont, de plus, pas augmenté depuis 2016.

Les tarifs pratiqués depuis 2016 sont les suivants :

| CATÉGORIES | TARIFS EN € AGGLO | TARIFS EN € HORS |
|------------------------------------|-------------------|------------------|
| | | AGGLO |
| Organismes publics et associations | 800 € HT | 1040 € HT |
| Journée (9h-19h) | 960 € TTC | 1248 € TTC |
| Organismes publics et associations | 450 € HT | 585 € HT |
| Demi-journée (9h-12h ou 14h-18h) | 540 € TTC | 702 € TTC |
| Réunions de copropriétaires (à | 1000 € HT | 1300 € HT |
| partir de 150 personnes) | 1200 € TTC | 1560 € TTC |
| Journée | | |
| Autres locations (entreprises) | 1000 € HT | 1300 € HT |
| Demi-journée | 1200 € TTC | 1560 € TTC |
| | | |
| Journée | 2000 € HT | 2600 € HT |
| | 2400 € TTC | 3120 € TTC |
| Locations pour les particuliers | 500 € HT | 650 € HT |
| Journée | 600 € TTC | 780 € TTC |
| | | |
| Week-end | 1000 € HT | 1300 € HT |
| | 1200 € TTC | 1560 € TTC |

Au vu de ce qui précède il est proposé :

- De facturer sous forme de forfaits certaines prestations nécessaires à la tenue des événements que la salle accueille :
 - ➤ Le forfait spectacle/ conférence concerne les événements qui demandent une mise en place scénique : lumière, son, vidéo, décor... Il intègre aussi une prestation de sécurité (SSIAP) obligatoire dans le cas d'une manifestation publique.
 - Le forfait technicien supplémentaire sera imposé en supplément si le montage de l'événement nécessite plus de main d'œuvre, et ce, à l'appréciation du régisseur de la salle. Il s'élève à 300 €.



• De rehausser légèrement les tarifs et d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous :

| TYPE D'ÉVÉNEMENT | TARIFS LOCATION GPS | TARIFS LOCATION | FORFAIT |
|--------------------------|---------------------|-----------------|--------------------------|
| | | HORS GPS | COMPLÉMENTAIRE |
| Manifestation | 483,33 € HT | 616,67 € HT | Réunion : 80 € TTC |
| organisée par une | 580 € TTC | 740 € TTC | |
| association ou un | | | Spectacle/ conférence : |
| organisme public sur | | | 380 € TTC |
| une demi-journée (9h- | | | |
| 12h ou 14h-18h) | | | |
| Manifestation | 833,33 € HT | 1075 € HT | Réunion : 150 € TTC |
| organisée par une | 1000 € TTC | 1290 € TTC | |
| association ou un | | | Spectacle/ conférence : |
| organisme public sur | | | 400 € TTC |
| une journée (9h-19h) | | | |
| ou en soirée (à partir | | | |
| de 20h) | | | |
| Manifestation | 1033,33 € HT | 1333,33 € HT | Réunion : 80 € TTC |
| organisée par une | 1240 € TTC | 1600 € TTC | |
| entité privée | | | Spectacle/ conférence : |
| (entreprise) sur une | | | 380 € TTC |
| demi-journée (9h-12h | | | |
| ou 14h-18h) | | | |
| Manifestation | 2033,33 € HT | 2633,33 € HT | Réunion : 200 € TTC |
| organisée par une | 2440 € TTC | 3160 € TTC | |
| entité privée | | | Spectacle/ conférence : |
| (entreprise) sur une | | | 400 € TTC |
| journée (9h-19h) ou en | | | |
| soirée (à partir de 20h) | | | |
| Particuliers | 533,33 € HT | 683,33 € HT | SSIAP: 150 € TTC |
| Journée | 640 € TTC | 820 € TTC | |
| Particuliers | 1033,33 € HT | 1333,33 € HT | SSIAP : 230 € TTC |
| Week-end | 1240 € TTC | 1600 € TTC | |
| | | | Forfait ménage |
| | | | (optionnel) : 252 € TTC |
| | | | Forfait supplémentaire - |
| | | | technicien |
| | | | supplémentaire : 300 € |
| | | | TTC |

La ferme du Bois Briard accueillera également temporairement l'œuvre d'art public « La Goutte d'eau » à l'occasion de sa restauration et des travaux qui auront lieu sur son emplacement initial sur les Terrasses de l'Agora à Évry-Courcouronnes.



Afin de s'assurer du respect de l'intégrité de l'œuvre, il est proposé d'ajouter un alinéa à l'article 4 du règlement intérieur de la salle Decauville, comme suit :

« 4.5 – Cour intérieure

La cour intérieure de la ferme est un espace partagé avec d'autres bâtiments. Le nécessaire doit être fait pour ne pas gêner une éventuelle activité au sein de ces bâtiments.

De même, l'espace gravillonné au fond de la cour, signalé par un barriérage, n'est pas accessible au public. Une œuvre d'art est susceptible d'y être entreposée, il est interdit d'y toucher ou d'en menacer l'intégrité de quelque manière que ce soit. »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20241217-DEL-2024_607-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DECAUVILLE – FERME DU BOIS BRIARD

NUMÉROS UTILES

Numéro du gardien/régisseur : 06 72 22 04 75

Urgence/pompiers : 112

Police Municipale de Courcouronnes : 01 64 97 82 22

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle Decauville à la ferme du Bois Briard, propriété de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 : Dispositions Générales

La salle Decauville peut être proposée en location aux habitants du territoire et à des entreprises pour des événements personnels ou professionnels (mariages, anniversaires, baptêmes, communions, séminaires, réunions...).

Cette location s'effectue selon un planning d'occupation établi par la direction du projet culturel de territoire, sur la base de demandes écrites motivées à adresser à la direction.

La location de la salle est effective à la signature d'un contrat de location entre les deux parties, aucun accord verbal ne sera pris en compte, et sera définitive à compter du règlement de la location dont le montant figure sur le contrat de location.

La Communauté d'agglomération est seule juge de l'attribution de la salle, notamment dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler la location de la salle au plus tard 1 mois avant la manifestation prévue dans le cas d'un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Communauté d'agglomération se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de ce dernier.

La salle ne peut recevoir plus de 402 personnes en configuration banquet, 220 personnes en configuration gradin et 1255 personnes en configuration concert. Toute autre configuration est à définir avec le régisseur de la salle.

Article 3: Tarifs

Les tarifs de location, déterminés par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 figureront sur le contrat de location.

Article 4 : Responsabilités : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Responsabilité

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF...).

Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation des manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Toute sous-location est interdite.

4.2 Assurances

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite des tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition.

4.3 Accidents, vols, sécurité incendie

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

Les consignes de sécurité énoncées par le régisseur de salle sont à respecter par les utilisateurs.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur, relatives à la sécurité notamment.

La Communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline.

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état de fonctionnement et d'entretien.

L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la Communauté d'agglomération en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété de la Communauté d'agglomération (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

La Communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur de la salle mais aussi à leurs abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

4.4 - Dégâts

Les utilisateurs devront constater avec le régisseur, l'état des lieux et du matériel. Un état des lieux sera co-signé par l'utilisateur et le régisseur de la salle ou son représentant, à la remise des clés.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler au régisseur de la salle. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

<u>4.5 – Cour intérieure</u>

La cour intérieure de la ferme est un espace partagé avec d'autres bâtiments. Le nécessaire doit être fait pour ne pas gêner une éventuelle activité au sein de ces bâtiments.

De même, l'espace gravillonné au fond de la cour, signalé par un barriérage, n'est pas accessible au public. Une œuvre d'art est susceptible d'y être entreposée, il est interdit d'y toucher ou d'en menacer l'intégrité de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Entretien

À la fin de chaque location, les utilisateurs sont tenus de faire enlever tous les déchets de la salle et de ses annexes et de laisser les locaux en état de propreté et rangés. La salle devra être restituée dans le même état qu'elle a été louée.

Le nettoyage obligatoire par le locataire comporte :

- Enlèvement de tous les déchets (y compris les bouteilles) de la salle et de ses annexes et des poubelles ;
- Balayage et nettoyage des W.C.;
- Balayage de la salle ;
- Balayage des cuisines.

Dans tous les cas, le loueur effectue le rangement des tables, des chaises et du matériel autre prêté par le régisseur de la salle. Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté, selon les consignes du régisseur.

Article 6: Interdictions

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux mêmes tenus en laisse, d'introduire des objets susceptibles d'être utilisés comme projectiles.

Pour la tranquillité des riverains, les bruits de toute nature ou nuisances sonores sont interdits à l'extérieur de la salle polyvalente.

Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du régisseur de la salle ou de son représentant.

Il est interdit de planter des clous, d'accrocher quoi que ce soit sur les murs ou cloisons par quelque moyen que ce soit (agrafes, punaises).

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

Il est interdit d'utiliser la salle dans un but autre que celui indiqué lors de sa demande.

<u>Article 7 : Respect du présent règlement</u>

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux de manière temporaire ou définitive.